

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2022

Le jeudi 10 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05/11/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à Mme Françoise ANNAVAL), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2022
- 2 - Maintien ou non des fonctions de Mme Carole FRESNEAU, adjointe au maire, après retrait de sa délégation
- 3 - Maintien ou non des fonctions de M. Éric FRESNEAU, adjoint au maire, après retrait de ses délégations
- 4 - Admission en non-valeur
- 5 - Forêt - destination des coupes pour l'année 2023
- 6 - Communication
- 7 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2 - DCM 2022-50 : Maintien ou non des fonctions de Mme Carole FRESNEAU, adjointe au maire, après retrait de sa délégation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à de nombreux différends avec M. et Mme FRESNEAU, il a retiré les délégations qui leur avait été données en début de mandat et demande au Conseil Municipal de ne pas les maintenir dans leur fonction.

Madame Carole FRESNEAU, avait pour délégation l'administration générale, les affaires scolaires et périscolaires, et l'environnement.

Aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non des fonctions de Mme Carole FRESNEAU, adjointe au Maire.

Mme FRESNEAU prend la parole : « Éric et moi sommes convaincus qu'être adjoint c'est travailler avec des agents municipaux, aux côtés des associations, au sein d'une équipe d'élus et au service des habitants. C'est ce que nous avons tenté de faire depuis notre élection.

Or il y a quelques jours, le maire a décidé de nous retirer nos délégations de pouvoir. Pourquoi ? Parce que nous sommes devenus des adjoints indésirables qui osent émettre des critiques quant à certaines de ses

decisions ! des adjoints qui lui rappellent qu'il a un devoir de réserve et de discrétion quant aux affaires de la commune, au travail des agents, des élus ou des associations. En vain !
Aujourd'hui quel est l'intérêt pour nous de rester adjoint ? Aucun
En effet à quoi sert un adjoint sans pouvoirs ? Aussi Éric et moi nous ne souhaitons pas être maintenus dans notre fonction d'adjoint.
Enfin je terminerai par souhaiter bon courage au futur adjoint ; qu'il reste admiratif et obéissant s'il veut rester adjoint ! »

M. Éric FRESNEAU prend la parole : « J'aimerais rajouter que M. de TARLÉ manipule M. BLANC comme une marionnette, y compris quand il part en vacances.
Quant au combat des éoliennes, il ne concerne que deux personnes qui seront contentes de trouver des ouailles pour aller se salir dans la terre pour manifester. Quels sont les frais d'avocat ? et allons-nous les annoncer aux administrés ou bien comme le disait Nicolas GONNOT à juste titre, allons-nous continuer à les leurrer ? Les chiffres on peut leur faire dire tout et n'importe quoi.
Enfin la décision de nous retirer nos délégations vient de M. de TARLÉ et non du Maire. »
M. Éric FRESNEAU conclut son intervention en prêtant à M. de TARLÉ des propos méprisants à l'égard de deux membres, dont il donne les noms, de la liste municipale.

M. Guilhem de TARLÉ récuse ces propos et indique à M. FRESNEAU qu'il va le poursuivre pour diffamation puis il continue à propos de la délibération soumise au vote « Là où il y a de l'homme, il y a de l'hommerie. Dans tout divorce, à des degrés divers, les torts sont forcément partagés :
En l'occurrence, je ne peux que constater l'incompatibilité d'humeur et les conceptions différentes des fonctions et de l'organisation du travail qui opposent Gilbert à Carole, et à Éric
Notre réunion d'aujourd'hui est particulièrement triste, et nous en sortirons certainement tous avec une grande amertume.
Pour ma part, j'ai un sentiment d'échec personnel en voyant se dissoudre la liste dynamique constituée il y a près de 3 ans pour défendre notre commune contre les éoliennes, dont j'avais été le porte-parole.
Je m'en veux d'avoir mal analysé les querelles qui, à bien y réfléchir, sont apparues très vite, début 2021, et je prends donc toute ma part de responsabilité dans la crise que nous vivons aujourd'hui.
Même si nous n'étions pas en phase sur la gestion du budget, et la nécessité de pondérer au maximum les dépenses et les impôts prélevés sur les contribuables, je ne veux pas rentrer dans les différends qui ont opposé Carole à Gilbert, et personnellement je la remercie du travail accompli.
Il n'en reste pas moins que les adjoints sont les collaborateurs directs du maire ; ils ne travaillent pas en leur nom, mais par délégation. En cas de désaccord, ils doivent se soumettre ou se démettre.
Je soutiens totalement le maire quand il reprend à sa main les pouvoirs qu'il leur a délégués puisque, depuis plus d'un an, il est en conflit permanent avec eux.
Non seulement je le soutiens, mais je l'approuve car le propre du chef est de savoir prendre des décisions et de "percer les abcès".
Je voterai donc les retraits des titres d'adjoints de Carole et Éric et des fonctions qui leur sont rattachées ».

Sur proposition, l'ensemble des membres présents approuve à l'unanimité que le vote se déroule à bulletin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls et enveloppes vides : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Nombre de voix pour le maintien de Mme Carole FRESNEAU dans ses fonctions : 2

Nombre de voix pour le retrait de Mme Carole FRESNEAU dans ses fonctions : 11

Le Conseil Municipal décide donc de ne pas maintenir Mme Carole FRESNEAU dans ses fonctions d'adjointe au Maire

3 – DCM 2022-51 : Maintien ou non des fonctions de M. Éric FRESNEAU, adjoint au maire, après retrait de ses délégations

Suite au retrait des délégations de M. Éric FRESNEAU, délégué à l'urbanisme et aux affaires concernant le sport et la jeunesse, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non des fonctions de M. Éric FRESNEAU, adjointe au Maire.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls et enveloppes vides : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Nombre de voix pour le maintien de M. Éric FRESNEAU dans ses fonctions : 1

Nombre de voix pour le retrait de M. Éric FRESNEAU dans ses fonctions : 12

Le Conseil Municipal décide donc de ne pas maintenir M. Éric FRESNEAU dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

4 – DCM 2022-52 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement de créances portées sur un état de « pièces irrécouvrables » en raison d'un montant inférieur au seuil de poursuite.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 6,10 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'admission en non-valeur de pièces irrécouvrables pour un montant total de 6,10 €,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

5 – DCM 2022-53 : Forêt - destination des coupes pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts (ONF) propose pour l'année 2023, conformément à l'aménagement de la forêt communale, un programme de coupes de nature irrégulière pour les parcelles n° 6, 7 et 8 et de régénération définitive pour la parcelle n° 12.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en vente des coupes, pour l'année 2023, et par les soins de l'ONF, des parcelles 6, 7, 8 et 12 selon les destinations suivantes :

- Vente en bloc et sur pied ou en bois façonné pour le bois d'œuvre,
- Vente en contrat d'approvisionnement pour les houppiers et bois de qualité chauffage,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

6 – Communication

- Il est rappelé que la cérémonie commémorative du 104ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, se déroulera au Monument aux Morts, le vendredi 11 novembre à 10h, suivie d'un vin d'honneur au "Chat Noir".
- Notre avocat est en contact avec M. PAGNARD, responsable du service de l'urbanisme de Châteauroux, afin de réfuter la demande de travaux de la société JPEE concernant l'installation d'un mât de mesure du vent sur la commune, par rapport à l'emprise au sol du mât.

7 – Questions diverses

- Mme Agnès PERROT demande l'utilité du mât de mesure : la société JPEE a installé le mât de mesure afin d'estimer l'activité des chiroptères et évaluer les éventuels risques de collisions en vu d'un futur projet éolien.
- M. Éric FRESNEAU demande quand sera publié le bulletin municipal qui devait paraître début septembre : Il sera publié en début d'année.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 19h20.

Affiché et publié le 28/11/2022



Le Maire,
Gilbert BLANC

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Gilbert BLANC, the Mayor.

La secrétaire de séance,
Angélique COCLIN

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Angélique COCLIN, the Secretary of the session.

